2025 1159T ACCES CHANTIER Avenue du Succès Du 22/09/2025 au 31/03/2026



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société GCR, du 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'accéder au chantier pour la construction d'un pavillon, exécuté par la société GCR, domiciliée 30 rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, avenue du Succès, du 22 septembre 2025 au 31 mars 2026.

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, avenue du Succès, au droit du n°37 sur 2 emplacements et face au n°37 sur 2 emplacements, selon les besoins et l'avancement du chantier, du 22 septembre 2025 au 31 mars 2026.

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et pourra être déviée sur les emplacements de stationnements, avenue du Succès, au droit du n°37, selon les besoins et l'avancement de la livraison, du 22 septembre 2025 au 31 mars 2026.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL: Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adresée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution. Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 du n'ecours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R. 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative; – d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte

des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Certification exécutoire Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, Pour le Maire, Et par délégation, Le Maire-Adjoint, Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Date de publication électronique.....

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2 3 SEP. 2025